



# UNSA Territoriaux CUS

Immeuble de la Bourse - 1, Place de Lattre de Tassigny - 67076 STRASBOURG Cedex  
Poste 39707 ou 38307 - Tél. : 03 88 60 97 07 - Port. : 06 32 10 95 72

E-mail UNSA CUS : [unsa.syndicat@strasbourg.eu](mailto:unsa.syndicat@strasbourg.eu)

Site UNSA CUS : <http://unsacus.e-monsite.com/> Site UNSA UD 67 : <http://unsaterritoriaux67.e-monsite.com/>

## INFOS DERNIÈRES

N° 622 - 5 mars 2014

### Revalorisation de la catégorie C

Par message du **3 mars 2014**, l'**UNSA** a demandé à la DRH si la **paie** du mois de **mars 2014** prendrait en compte les décrets n° 2014-78 à 2014-84 du 29 janvier 2014 **revalorisant la catégorie C et le bas de la catégorie B** (voir **INFOS DERNIÈRES n° 612 du 3 février 2014**).

Par message du **3 mars 2014**, la DRH a répondu que la **mise en œuvre de la réforme de la catégorie C** ne serait **pas effective** sur la **paie** du mois de **mars 2014**.

La DRH a précisé :

«*Si CEGID(\*) vient de nous livrer le module intégrant cette nouvelle modalité, il convient de le tester puis de faire corriger les anomalies. Cette phase dont nous ne maîtrisons jamais les délais nous conduit nécessairement à envisager une prise en compte ultérieure.*

*Dans cette attente, les actes administratifs individuels ont été rédigés et envoyés, accompagnés d'un courrier précisant à chaque agent concerné qu'une régularisation sera opérée après mise en œuvre technique.»*

(\*) CEGID est l'éditeur du logiciel de paie de la CUS.

### Accès à l'emploi titulaire des contractuels

Lors de la séance du **21 février 2014**, le **Conseil de CUS** a **adopté** une **délibération** portant sur **L'accès à l'emploi titulaire des contractuels**.

Ainsi qu'annoncé dans l'**INFOS DERNIÈRES n° 611 du 29 janvier 2014**, **10 agents** vont être rajoutés au **programme pluriannuel** :

- **6 assistants d'enseignement artistique principaux de 2ème classe en 2014,**
- **4 agents en 2015.**

### Concours d'attaché territorial (erratum)

Dans l'**INFOS DERNIÈRES n° 621 du 3 mars 2014**, il fallait lire : «**117 postes** pour le concours **interne**».

### Mutuelles : Foire aux questions

#### LA VALIDITÉ DE LA CARTE D'ADHÉRENT «MUT'EST» SERA-T-ELLE PROROGÉE ?

La Carte d'Adhérent Mutualiste a été délivrée par Mut'est pour une période de validité du 01/01/2014 au 31/03/2014.

La CUS demandera à Mut'est d'envoyer une nouvelle Carte d'Adhérent Mutualiste à tous les agents de la CUS concernés, actifs comme retraités, avec une période de validité étendue jusqu'au 31 août 2014.

Les données de la carte Vitale devront parallèlement être actualisées.

#### FAUT-IL DÉMISSIONNER DE MUT'EST POUR ENTRER DANS LE NOUVEAU DISPOSITIF ?

Non. Il est prévu que la CUS adresse à Mut'est une lettre de démission collective pour l'ensemble des agents de la CUS, actifs comme retraités, qui sont adhérents.

Cette démission collective prendra effet à compter du 1er septembre 2014.

Cela signifie que si vous n'adhérez pas à une complémentaire santé avant le 1er septembre 2014, vous ne bénéficierez plus d'aucune couverture complémentaire, ni pour le risque «santé», ni pour le risque «prévoyance».

Si vous souhaitez rester à Mut'est pour le risque «santé», il vous faudra impérativement «réadhérer» à Mut'est.

C'est Mut'est qui vous proposera l'adhésion au nouveau dispositif.